Informations de base

1994/2208(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Restructuration industrielle dans l'Union européenne et les délocalisations. **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HAUTALA Heidi (V)	06/04/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale	SCHROEDTER Elisabeth (V)	19/12/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/1994	Publication du document de base non-législatif	B4-0178/1994	
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/1996	Vote en commission		Résumé
22/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0335/1996	
12/11/1996	Débat en plénière		
13/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2208(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 149-p5

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06239

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif		B4-0178/1994	05/10/1994	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0335/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0005	22/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0594/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0094-0147	13/11/1996	Résumé

Restructuration industrielle dans l'Union européenne et les délocalisations.

1994/2208(INI) - 13/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heidi HAUTALA (Verts, Fin), le Parlement européen souligne que les délocalisations peuvent être positives en créant de l'emploi dans certains secteurs mais qu'elles peuvent aussi avoir des effets négatifs en privant d'emplois des régions qui n'ont pas de solution de remplacement. Le Parlement avance donc une série de propositions pour limiter ces effets négatifs tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Sur le plan intérieur, il s'agit tout d'abord de privilégier l'objectif de développement durable et de prendre des mesures pour décourager la spéculation monétaire qui sape les décisions économiques. A cet égard, il souligne que le succès de l'UEM constituera un grand pas vers la solution de ce problème. Afin d'éviter le dumping fiscal et social, le Parlement souhaite une harmonisation fiscale et sociale, notamment par une couverture sociale uniforme interdisant toute clause dérogatoire. Il faut aussi qu'en matière de soutiens communautaires par le biais des fonds structurels, il y ait une conditionnalité liée à des engagements à long terme en matière d'emploi et de développement local. Enfin, en cas de délocalisation, il s'agit de mettre en place des conseils européens du travail afin d'assurer la transparence. D'une manière générale, le Parlement souligne que les politiques communautaires actuelles, telles que celles de la concurrence, de la politique industrielle, du commerce et du marché intérieur sont insuffisamment coordonnées. Sur le plan externe, le PE insiste en particulier sur la nécessité d'inclure des clauses sociales dans les accords commerciaux, fondées sur les normes de l'OIT. Il invite la Commission à étudier les conséquences, pour les délocalisations à l'intérieur de l'Union, d'une plus grande liberté de circulation des travailleurs et d'une plus grande mobilité de leurs droits à pension.